



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2018-03

PUBLIÉ LE 19 MARS 2018

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-19-001 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale de BELLEJAME pour la période 2017-2036 (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-19-001

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement de la forêt départementale de
BELLEJAME pour la période 2017-2036



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Essonne
Forêt départementale de BELLEJAME
Contenance cadastrale : 21 ha 72 a 69 ca
Surface de gestion : 21 ha 73 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement de la Forêt départementale de BELLEJAME
pour la période 2017-2036**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU** les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du code forestier relatifs aux aménagements forestiers ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** la délibération du conseil départemental de l'Essonne du 13 novembre 2017, exécutoire à compter du 23 novembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du Directeur territorial Seine-Nord de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale de BELLEJAME (91), d'une contenance de 21,73 ha, fait l'objet d'une révision de l'aménagement forestier pour une période de vingt ans (2017-2036).
La forêt est à objectif d'accueil du public, de protection de la biodiversité et la pérennisation de l'état boisé.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 21,28 ha, actuellement composée de Frêne commun (35 %), Erable sycomore (27 %), Charme (14 %), Chêne pédonculé (9 %) et autres feuillus (15 %).

Une parcelle de 3,07 ha est classée en îlot de sénescence et est par conséquent à classer hors sylviculture de production.

Les peuplements régularisés seront traités en futaie régulière. Ils représenteront 9,39 ha.

Les autres peuplements, plus mélangés et où il existe un risque élevé de mortalité de frênes, seront traités en futaie irrégulière par bouquets. Ces peuplements représenteront 8,82 ha.

Article 3 : L'accueil du public nécessitera une réhabilitation du patrimoine architecturale d'une part, ainsi que la pérennisation des peuplements et de certaines essences patrimoniales d'autre part.

Un inventaire faunistique et floristique de l'îlot de sénescence permettra d'avoir un état initial de la biodiversité de l'îlot. La diversité des essences est recherchée.

Une partie des peuplements traités en irrégulier (3,5 ha) devront être régénérés car de faible durée de vie sanitaire. Pour cela il est prévu de passer en coupe (jardinatoire, de régénération ou d'amélioration) en moyenne tous les deux à trois ans sur environ le tiers du parc.

Des travaux sylvicoles sont programmés :

- des plantations de chênes sont prévues, notamment en remplacement des frênes touchés par la chalarose,
- dans les surfaces traitées en irrégulier, des travaux spécifiques à ce traitement seront réalisés tous les quatre ans,
- des travaux de dégagement et de nettoyage sont prévus dans les régénérations des peuplements traités en régulier.

Un rapport d'étape sera soumis à l'Assemblée départementale en 2026.

Article 4 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan, le **19 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY